



FGAAC-CFDT
DÉFEND LES CONDUCTEURS DE TRAINS DEPUIS 1848 !

PANDÉMIE COVID-19

FGAAC-CFDT
CP2 - Bâtiment Calliope
5, RUE PLEYEL
93200 SAINT-DENIS
01 76 58 12 21
FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

Dès janvier, la FGAAC-CFDT alertait par courriel la Direction de l'entreprise en la personne de la présidente de la Commission Nationale Santé Sécurité Conditions de Travail des risques de contamination par le Coronavirus en rappelant les obligations de l'employeur en vertu de l'article L4121-2 du Code du travail.

Dans ce cadre nous avons également rappelé que ce dispositif général de prévention et de protection devait être étendu aux risques pouvant survenir en période de pandémie.

Face au risque de pandémie, nous avons exigé de la Direction :

- ➔ L'adaptation du dispositif existant de protection de la santé du personnel par rapport à la situation particulière de la pandémie.
- ➔ La mise en œuvre des mesures préparatoires : acquisition de matériel d'hygiène, information garantissant leur utilisation efficace, vérification de l'aptitude du personnel au port des équipements, élaboration de consignes de sécurité et de protection spécifiques...

Mi-février nous sollicitons la Direction pour :

- ➔ Mettre à disposition des agents, du matériel de protection nécessaire, comprenant un gel hydro alcoolique, un masque FFP2, des lunettes de protection, des gants jetables, des lingettes désinfectantes, un sac pour les déchets et un masque chirurgical (pour une personne suspectée).
- ➔ Effectuer une communication adaptée et régulière aux agents avec intervention des services de Santé au Travail afin de faire de la pédagogie.
- ➔ Tenir des réunions paritaires au niveau National ainsi qu'au niveau Régional, CSE CSSCT.

Malheureusement, nos interrogations sont restées sans réponses.

f FGAAC-CFDT Officiel

t @FGAAC-CFDT

y FGAAC-CFDT Officiel





 FGAAC-CFDT Officiel

 @FGAAC-CFDT

 FGAAC-CFDT Officiel

La FGAAC-CFDT a sollicité ses équipes afin de déposer des droits d'alerte partout où cela était nécessaire.

La suite malheureusement nous la connaissons tous... Nos inquiétudes sont désormais une réalité. Nous avons débuté cette crise avec un retard important et des demi-mesures très éloignées de la hauteur des enjeux.

Depuis, nous essayons par tous les moyens, Nationalement, en écrivant à la Direction SNCF et au ministère des transports, ainsi que régionalement via vos élus ou représentants locaux, de faire appliquer les mesures de protection qui permettraient aux conducteurs d'effectuer leurs missions en toute sécurité.

Nous constatons une grande disparité de mise en œuvre dans les différentes régions et parfois même des différences entre deux dépôts d'une même région...

- ➔ Vos établissements doivent vous fournir le matériel de protection individuelle indispensable (gel, masque, lunettes, gants, lingettes, et sac).
- ➔ Le plan de transport doit être adapté en tenant compte de la sécurité des agents, afin que les rames ne soient utilisées que par un seul agent entre 2 nettoyages.
- ➔ Les rames et les cabines de conduites doivent être désinfectées par fumigation.

Si vous n'avez pas l'assurance d'effectuer votre service en toute sécurité, la FGAAC-CFDT vous demande de vous extraire d'une situation de travail potentiellement dangereuse.



FGAAC-CFDT

**Le seul Syndicat des
Conducteurs de Trains**